



DIRECTION DU GROUPEMENT
NATIONAL DE SAPEURS-POMPIERS
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

TEL : 00229 21.30.30.11/21.30.22.22
03 BP : 1125 Jéricho
COTONOU
gnsp.misp@gmail.com



N°19-212/MISP/DGNP/SA

Cotonou, le 04 février 2020

NOTE DE SERVICE

Objet : Suppression des frais perçus sur l'étude de dossier de permis de construire.

Référence : Lettre n°014/MISP/DC/SDC du 04 février 2020

Depuis plus d'une décennie, des frais forfaitaires sont perçus par le Groupement National de Sapeurs-Pompiers sur l'étude de dossiers de permis de construire sans aucune note formelle.

Conformément aux instructions contenues dans la correspondance citée en référence, un terme est mis à la perception de ces frais qui s'élèvent à soixante quinze (75) francs par mètre carré.

La présente note de service prend effet pour compter de la date de sa signature.

Destinataires :

- MISP A Titre CR
- CEMAT A Titre CR
- Tous Cdts Compagnies
- Chefs Bureaux et Services
- Archives/Chrono



P/O Lieutenant-colonel Gomina Z. SANNI

